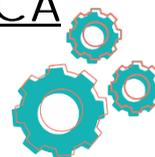




Numéro de SIREN/SIRET d'une association

[Mise à jour octobre 2023]

Fiche outil produite par l'AGLCA



Cette fiche outil créée par l'AGLCA permet à votre association de s'informer sur ce qu'est le numéro de SIREN/SIRET. L'AGLCA ne se tient cependant pas responsable des décisions qui en découleront. Notre rôle est seulement informatif et permet de vous exposer les solutions adaptées à votre cas.

Fiche synthétique

Le numéro SIREN (pour « système d'identification du répertoire des entreprises ») est un numéro attribué à chaque personne morale. Il n'est pas obligatoire pour les associations, mais une association souhaitant demander une subvention, recruter un salarié ou développer des activités commerciales doit en posséder un.

1- Qu'est-ce que le numéro de SIRET/SIREN ?	C'est le numéro d'identité qui lui est attribué lors de son inscription au répertoire des entreprises et des établissements (Sirene)
2- Dans quels cas immatriculer mon association ?	<ul style="list-style-type: none">- Pour employer du personnel- Pour exercer des activités qui entraînent le paiement de la TVA ou le l'impôt sur les sociétés- Pour recevoir des subventions
3- Après de qui modifier le numéro de SIRET ou déclarer un changement ?	<ul style="list-style-type: none">- INSEE- Greffe du tribunal du commerce- URSAFF

Sources : <https://www.associationmodeemploi.fr/actualites/> / <https://www.associations.gouv.fr/> / <https://www.associatheque.fr/fr/index.html> / <https://www.service-public.fr/associations/> / <https://www.insee.fr/fr/information/1948450>



Fiche détaillée

1/ Qu'est-ce que le numéro de SIRET/SIREN ?

Les articles [R. 123-220 à R. 123-234 du code de commerce](#) instituent un système national d'identification des personnes physiques et morales et de leurs établissements articulé autour du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene: système informatique pour le répertoire des entreprises et des établissements). La gestion de ce répertoire est confiée à l'Insee.

L'Insee attribue un identifiant unique, le numéro Siren aux personnes morales et physiques et le numéro Siret à chacun de leurs établissements.

- Le **numéro SIREN** (pour « Système d'Identification du Répertoire des ENTreprises ») est le **numéro unique d'identification de chaque entreprise**.
Il est composé de 9 chiffres
C'est ce numéro qui permet d'identifier chaque entreprise auprès des administrations.
- Le **numéro SIRET** (pour « Système d'Identification du Répertoire des ETablissements ») permet lui d'identifier chaque établissement qui compose une entreprise. Il y a donc autant de n° SIRET que d'établissement dans l'entreprise.
Il est composé de 14 chiffres : les 9 chiffres du numéro SIREN + les 5 chiffres du NIC (Numéro Interne de Classement, propre à chaque établissement).

2/ Quelles démarches pour immatriculer mon association ?

1. Votre association est employeuse de personnel salarié :

L'inscription dans le répertoire Sirene doit alors être demandée au centre de formalités des entreprises (CFE) de l'Urssaf à laquelle sont versées les cotisations. Il transmettra la demande à l'Insee qui procédera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification.

L'inscription est à faire sur le site « cfe.urssaf.fr » (ou par mail ou courrier postal à Urssaf : Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dont dépend le siège de l'association).

La demande doit être accompagnée du [cerfa M0 Asso n°15909](#), de la copie du récépissé de la dernière déclaration délivré par la préfecture, ou sinon d'une copie du dernier extrait paru au JOAFE.

2. Votre association n'est pas employeuse mais elle exerce des activités qui entraînent paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés :

L'inscription doit alors être demandée au centre de formalités des entreprises (CFE) du tribunal de commerce. Il transmettra la demande à l'Insee qui procédera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification.

L'inscription est à faire par mail ou courrier postal au service des impôts des entreprises (SIE) de la DGFIP : Direction générale des finances publiques dont dépend le siège de l'association

La demande doit être accompagnée du CERFA M0 Asso n°15909, de la copie du récépissé de la dernière déclaration délivrée par la préfecture, ou sinon d'une copie du dernier extrait paru au JOAFE.

3. Votre association n'est pas dans les deux cas précédents mais elle reçoit (ou souhaite recevoir) des subventions ou des paiements en provenance de l'État ou des collectivités territoriales, ou pour toute autre raison :

- pour les associations loi 1901, la demande d'immatriculation doit être effectuée via « Le compte asso » en procédant ainsi :
 1. Créer un compte de personne physique
 2. Intégrer votre association dans votre compte à partir de son n° RNA
 3. Une fois celle-ci intégrée, dans l'accueil de votre compte asso, cliquer sur « Demander l'attribution d'un n° Siret », saisir la demande et à l'étape 3, la transmettre.

La demande doit être accompagnée du cerfa M0 Asso n°15909, de la copie de l'extrait paru au JOAFE et d'une copie des statuts.

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/demander-lattribution-dun-n-siren-siret/>

- Pour les autres associations (dont celles situées dans les départements Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle), fondations, fonds de dotation..., la demande doit être formulée directement à l'Insee :

Insee Grand Est - SNTDA - Pôle Sirene Associations
5 rue Henry Maret CS 90403 57008 Metz Cedex 01

Par téléphone : 09 72 72 60 00

Par mail : sireneasso@contact-insee.fr

→**BON A SAVOIR** : Les associations et entreprises désirant contacter l'Insee doivent utiliser les **formulaire de contact disponibles sur le site insee.fr** (ou par courrier postal).

Les demandes sont à effectuer directement sur le site insee.fr via les formulaires disponibles en ligne :

- Pour les contacter hors demande de modification de code d'activité principale exercée (code APE) : accès au formulaire de contact <https://www.insee.fr/fr/information/2387873>
- Pour une demande de modification de code APE : vous trouverez la démarche en cas de contestation : <https://www.insee.fr/fr/information/2015441>

- Le formulaire spécifique aux demandes de modification de code d'activité principale exercée (code APE) est disponible à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/information/6435934>
- Vous trouverez l'essentiel des informations sur le site [Insee.fr](https://www.insee.fr) et la réponse aux principales questions en consultant la FAQ <https://www.insee.fr/fr/information/1302169>, et plus précisément sur la page d'orientation des démarches : <https://www.insee.fr/fr/information/1401387>.

3/ Après de qui modifier le numéro de SIRET ou déclarer un changement ?

➡ Si vous souhaitez modifier votre numéro de SIRET pour un déménagement du siège social et/ou de l'adresse postale ou la dissolution de votre association (CF fiche outil numéro 22 / partie 2) :

Pour les associations qui ont été immatriculées directement par l'Insee, la création, la radiation ou le transfert du siège social doit être signalée à l'aide du formulaire en ligne mis à votre disposition par [le site de l'Insee](https://www.insee.fr), en joignant une copie du document officiel qui atteste de la cessation.

Sinon, les autres déclarations de cessation ou radiation concernant votre association doivent être accomplies auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE) dont vous dépendez :

- l'Urssaf (à laquelle sont versées les cotisations) si votre association est employeuse de personnel salarié : les joindre par téléphone au 3957
- Si votre association n'est pas employeuse mais qu'elle exerce des activités qui entraînent le paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés :
 - Pour les associations situées dans les départements Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle ou dans les DOM, contacter votre Service des Impôts Entreprises (SIE),
 - Sinon, contacter le Greffe du tribunal de commerce : [Greffe du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance statuant commercialement](#)

Type de modification	Greffe des associations	CFE / Insee
Modification du nom ou du titre de l'association	Oui	Oui
Modification de l'adresse du siège de l'association	Oui	Oui
Modification de l'objet de l'association	Oui	Oui (modification du code APE)

Plus de détails ici : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/declarer-un-changement-de-situation-de-mon-association/>

→ Pour les associations de loi 1901 : **une copie du récépissé de déclaration de la préfecture** (ou à défaut une copie de l'extrait paru au *Journal officiel*) indiquant la date de dissolution de l'association ;

→ Pour les autres associations, fondations, fonds de dotation... : **une copie de l'extrait paru au Journal officiel** (ou récépissé de déclaration au Tribunal d'instance pour les associations situées dans les départements Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle).

→ BON A SAVOIR :

Pour toute déclaration, il faudra fournir le numéro de SIREN de votre association. Si vous ne le connaissez pas ou ne le trouvez plus, vous pouvez l'obtenir à partir du nom et/ou de l'adresse de votre association sur le site « societe.com ».



Vous avez besoin de conseil ou d'un accompagnement plus approfondi à ce sujet ?

Contactez le service Point d'Appui à la Vie Associative de l'AGLCA

Ouvert du Lundi au Vendredi de 9h à 19h

Par mail : point-appui@aglca.asso.fr ou par téléphone : 04 74 23 29 43



**AGLCA - Centre Ressource pour la Vie Associative
et l'Économie Sociale et Solidaire**



Suivez-nous sur les réseaux sociaux pour connaître nos actualités,
découvrir les dernières nouvelles de la vie associative, les appels à projet..

Et pour ne rien manquer,
abonnez-vous
dès maintenant
au Café Crème,
la lettre d'information mensuelle
de l'AGLCA !

www.aglca.asso.fr